



Bulletin de préconisation n°11 du 30/07/21

Réalisé par le :
CENTRE
TECHNIQUE
de l'
Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfedé, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2021>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Mouche de l'olive

D'après le BSV n°11 du 30 juillet 2021, les captures sont stables mais l'activité de la mouche sur le territoire reste importante. Les premiers dégâts sont déjà enregistrés sur plusieurs départements. Le risque est **faible à modéré** sur la majorité des secteurs.



Attention : Les **captures et les dégâts sont en nette agmentation** sur le département des **Alpes-Maritimes** (littoral et arrière-pays maralpin). **Le risque est très élevé.**



MOUCHE

Observations

D'après le BSV n°11 du 30 juillet 2021, les captures sont stables et l'activité de la mouche de l'olive reste soutenue sur les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Elles sont en diminution sur le secteur de la Drôme et du Vaucluse.

! Attention en revanche, **les captures sont en nette augmentation sur le secteur des Alpes-Maritimes (littoral et arrière-pays maralpin).**

Les premiers dégâts sont déjà observés sur les secteurs de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, de la Drôme et des Alpes-Maritimes. Les premières olives piquées avec développement larvaire ont été observées dans l'Aude et le Gard.

! Attention : **Sur les Alpes-Maritimes, les dégâts observés sur parcelles naturelles sont en nette augmentation par rapport à la semaine passée (+27%).**

Les premières olives dalmatiquées ont été observées sur le secteur de l'Aude.

Évaluation du risque

D'après le BSV n°11 du 30 juillet 2021, les niveaux de risque sont **faibles** à **modérés** sur la majorité des secteurs.

! Sur le département des Alpes-Maritimes, le risque est **très élevé**.

Préconisation

À ce jour, une première protection devrait déjà être mise en place. Si ce n'est pas déjà le cas, **il est important de mettre en place une première protection très rapidement** afin de protéger votre récolte contre ce premier vol de mouches. Plusieurs types de stratégies peuvent être mise en place seule ou en association :

- Stratégie barrières minérales seule dès que le stade de réceptivité des olives est atteint.
- Stratégie insecticide seule dès l'augmentation des captures de mouches.
- Stratégie combinée barrières minérales et insecticide en cas d'augmentation des populations de mouches.

Si un premier traitement a déjà été positionné, il est nécessaire de le renouveler si vous vous situez dans une des situations suivantes:

Stratégie Barrière minérale	Stratégie Insecticide	Stratégie Combinée
<ul style="list-style-type: none"> • Dernier traitement de plus de 3 semaines • Érosion par le vent • Lessivage en cas de pluies > 20 mm 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des captures de mouches • Persistance d'une population de mouches élevée 	Se référer au deux autres catégories.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les spécialités autorisées selon votre conduite culturale :

Stratégie barrière minérale en agriculture biologique ou conventionnelle (Seule ou combinée avec des insecticides)				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Agri nature Argical pro	Kaolin 99 %	50 à 60 kg/ha (1 ^{er} application)	6	1 ^{ere} application à 50 à 60 kg/ha dès que les olives sont attractives
Sokalciarbo WP Baikal WP	Kaolin 1000g/kg		6	Renouvellement à 30 Kg/ha tous les 20 à 30 jours ou plus tôt en cas de lessivage par les précipitations (20 mm) ou érosion par le vent.
Surround WP Protectant	Silicate d'aluminium 949,8 g/kg		4	

Vous pouvez également utiliser des barrières minérales comme le talc Invelop® qui est reconnu substance de base par la Commission Européenne (doses d'utilisation identiques à l'argile kaolinite).

Pour rappel :

1) La qualité de votre pulvérisation garantira la qualité de votre traitement :

- Application sur feuillage sec et sans vent
- Afin d'optimiser la couverture de la frondaison vous pouvez fractionner le premier traitement en deux applications de 25kg/ha et croiser les passages si la disposition de la parcelle le permet.
- Utiliser un adjuvant pour optimiser le traitement et augmenter sa résistance au lessivage. La liste des adjuvants autorisés ainsi que les doses d'application sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur et sur <https://ephy.anses.fr/>.



Bonne application



Mauvaise application



2) L'utilisation d'Héliosol (Escapade, Calanque) en tant qu'adjuvant bouillie insecticide n'est possible que jusqu'au 6 août 2021. Au-delà de cette date, son utilisation pour cet usage est interdite.

ATTENTION : Il est primordial de s'assurer de la compatibilité de l'utilisation d'un adjuvant selon le traitement à faire (insecticide, fongicide, etc...) et selon la conduite de sa parcelle (conventionnelle ou AB).

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Stratégie insecticide en AB				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Synéis appât	Spinosad 0,02 %	1,2 l/ha	8*	Application localisée (10 % de la frondaison) Maximum de 30 litres de bouillie/ha Ne pas cibler plus de 2 générations/an. Intervalle de 7 jours min entre les applications Stade BBCH d'application 71-85

* L'obtention d'une dérogation de l'AMM sur l'utilisation du Synéis appât permet de réaliser jusqu'à 8 applications si la situation le nécessite. Elle s'étend sur 120 jours à compter du 2 avril 2021.

Stratégie insecticide en agriculture conventionnelle				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Décis protech	Deltaméthrine 15 g/l	0,083 l/hl	3	Réaliser les applications en début de vol Alterner les matières actives
Karaté Zéon,	Lambda cyhalothrine 100 g/l	110 ml/ha	2	

Pour rappel : Pensez à alterner les matières actives afin de limiter les risques de résistance.

Les stratégies de piégeages massif ou d'Attract and Kill devrait déjà être mis en place. Si besoin, veuillez consulter l'Infolive n°9.